

Memento des examens en EPS
Pour la voie générale et technologique et la voie professionnelle
Dispositions valables pour la session 2026 des examens

Les éléments suivants s'adressent aux chefs d'établissements, aux professeurs coordonnateurs et aux professeurs d'éducation physique et sportive des LGT, LPO, LP, Lycées agricoles, CFA et MFR de l'académie de Lyon. Ils rappellent un certain nombre de points réglementaires et présentent des recommandations relatives à la mise en œuvre des examens en EPS dans les établissements scolaires du second degré publics et privés, de la voie générale et technologique et la voie professionnelle.

Ce document est destiné à fournir aux équipes pédagogiques les informations institutionnelles essentielles à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) pour l'EPS. Sa lecture pourra être complétée par celle de l'ensemble des textes officiels afférent à la certification.

Pour cela, les éléments réglementaires et méthodologiques des examens en EPS sont consultables sur [le site académique EPS de l'académie de Lyon](#).

Au niveau académique, la gestion du dossier des examens et le pilotage de la commission académique d'harmonisation des notes (CAHN) est de la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS (IPR d'EPS) sous l'autorité du Recteur. Les inspecteurs d'académie inspecteurs inspecteur pédagogiques régionaux (IA-IPR EPS), dont les noms suivent, ont la charge du dossier.

Philippe Sbaa philippe.sbaa@ac-lyon.fr
Pierre Etienne Tailfer pierre-etienne.tailfer@ac-lyon.fr

Au niveau départemental, la gestion du dossier des examens est confiée aux conseillers techniques des inspections d'académies (CTIA) sous couvert des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et sous la responsabilité des IA-IPR EPS. Pour tout besoin d'informations complémentaires, les CTIA des départements, dont les noms suivent, peuvent, prioritairement, être contactés.

Ain : Ludovic Guyard ce.ia01-cpdeps2@ac-lyon.fr
Loire : Sophie Dutérage ce.ia42-eps@ac-lyon.fr
Rhône : Philippe Bouzonnet ce.ia69-cmeps@ac-lyon.fr

Les fonctionnalités relatives à la gestion des examens en EPS sont accessibles dans Imag'in à partir du portail ARENA. La saisie des protocoles certificatifs se fait sur **Cyclades** et la saisie des notes sur **Santorin**.

1- Transmission des référentiels des épreuves d'EPS

La gestion des référentiels est réalisée par les CTIA EPS et la commission académique d'harmonisation des notes (CAHN).

Les coordonnateurs des équipes EPS doivent transmettre les référentiels d'évaluation de leur établissement ainsi que le fichier Excel « Gestion_referentiels_Coordo_année scolaire » uniquement sur les adresses départementales dédiées **avant le samedi 11 octobre 2025** pour la session 2026 des examens.

AIN : ain-referentiels-eps@ac-lyon.fr
LOIRE : loire-referentiels-eps@ac-lyon.fr
RHONE : rhone-referentiels-eps@ac-lyon.fr

Cette date est rappelée dans les lettres des examens EPS, voie GT et voie Pro, envoyées en début d'année scolaire par les IA-IPR EPS aux coordonnateurs des équipes EPS, sous couvert des chefs d'établissement. Le fichier Excel est annexé aux courriers qui détaillent aussi, pour l'année scolaire en cours, les modalités d'organisation des épreuves certificatives d'EPS.

Quatre statuts de référentiels sont à distinguer dans la rubrique « Statut du référentiel » du fichier Excel pour les valider et les estampiller « Lyon CAHN année scolaire en cours » :

1. Aucune modification n'est apportée au référentiel 2025. Vous indiquez dans le fichier Excel « Référentiel identique à 2025 : Aucune analyse ». Le coordonnateur doit envoyer l'ancien référentiel estampillé « Lyon CAHN 2025 » présent dans le dossier Tribu au format .docx
2. Une ou des évolutions minimales sont apportées au référentiel sans en impacter la logique certificative. Vous indiquez dans le fichier Excel « Référentiel retouché à la marge : Aucune analyse ». Le coordonnateur doit envoyer l'ancien référentiel estampillé « Lyon CAHN 2025 » présent dans le dossier Tribu au format .docx, en y apportant les retouches pour cette session 2026.
3. Vous apportez des évolutions importantes au référentiel et cela impacte la logique certificative. Vous indiquez dans le fichier Excel « Référentiel modifié en profondeur : Demande analyse CTIA ». Le coordonnateur doit envoyer un nouveau référentiel en respectant la forme du cadre vierge : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1752>
Le CTIA vérifie la conformité du nouveau référentiel. Si un ou plusieurs points ne respectent pas le cadre de l'épreuve, un échange s'installe entre le coordonnateur et le CTIA jusqu'à la production d'un référentiel valide.
4. Un nouveau référentiel pour une nouvelle APSA certificative est proposé. Vous indiquez dans le fichier Excel « Nouvelle APSA, nouveau référentiel : Demande analyse CTIA ». Le coordonnateur doit envoyer un nouveau référentiel en respectant la forme du cadre vierge : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1752>
Le CTIA vérifie la conformité du nouveau référentiel. Si un ou plusieurs points ne respectent pas le cadre de l'épreuve, un échange s'installe entre le coordonnateur et le CTIA jusqu'à la production d'un référentiel valide.

La totalité des référentiels EPS produits par les équipes EPS des établissements est disponible, dans la banque académique des référentiels, et accessible sur la plateforme Tribu :

Référentiels des établissements du Rhône :

https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=a3OZgE

Référentiels des établissements de la Loire :

https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=gxMZzA

Référentiels des établissements de l'Ain :

https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=46Z0tX

Référentiels des lycées français de la zone Sud-Est :

https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=8em7OG

Pour être reconnus et classés, les fichiers des référentiels doivent impérativement respecter le nommage suivant selon l'établissement, le diplôme, le CA, l'APSA et le millésime :

Exemple 1 : NuméroUAI_BPRO_CA3_Danse_2026

Exemple 2 : NuméroUAI_GT_CA5_Step_2026

Exemple 3 : NuméroUAI_CAP_CA2_Escalade_2026

Lorsque les référentiels sont estampillés « Lyon CAHN année scolaire en cours », les CTIA font parvenir, au référent de l'équipe EPS, un courriel l'informant qu'ils sont disponibles dans l'espace tribu de l'établissement.

Chaque enseignant n'est habilité à évaluer les candidats d'un groupe classe, exclusivement à partir d'un référentiel estampillé « Lyon CAHN année en cours ».

Cette année, nous mettons en place, dans tous les établissements, un espace numérique (Apps Education – Nuage) dédié aux documents de l'équipe EPS. Dans cette architecture, un dossier sera dédié aux examens. Dans ce dossier examens, un dossier sera dédié aux référentiels de l'année en cours. Une communication spécifique sera mise en place pour vous guider dans cette démarche.

L'accès à Imag'In, pour saisir les protocoles, n'est rendu possible que lorsque la totalité des référentiels est validée par la CAHN et les CTIA du département de l'établissement.

2- Saisie des protocoles des épreuves d'EPS

La saisie des protocoles certificatifs dans Imag'In, via le portail Arena, n'est possible pour un professeur d'EPS que si son chef d'établissement lui a, au préalable, attribué un droit d'accès à Imag'In dans le **module STS Web** de l'établissement. Les autorisations sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre. En cas de nouvelle nomination d'un professeur d'EPS dans l'établissement, le proviseur doit valider cette procédure pour le professeur d'EPS arrivant.

Pour attribuer un protocole à un candidat dans Imag'In, il faut que ce candidat soit associé au groupe classe auquel il appartient. La dénomination du groupe classe dans Imag'In doit être identique à celle utilisée dans le logiciel de vie scolaire de l'établissement (par exemple : pronote) pour permettre une bascule automatique des candidats dans Santorin, et ainsi retrouver la liste des élèves de chaque groupe classe associé à un protocole.

Pour réussir cette saisie, il faut dans un premier temps identifier si le groupe classe est assujetti à un seul et même protocole ou si un choix de protocoles est possible pour les candidats (menu) :

- Si un seul et même protocole est attribué à un groupe classe, la dénomination du groupe classe dans Imag'In doit être identique à celle utilisée dans le logiciel de vie scolaire de l'établissement ;
- Si différents protocoles sont attribués à un groupe classe (voie GT), il faut obligatoirement nommer dans Imag'In un protocole par groupe. Dans ce cas de figure, il est conseillé de donner un intitulé à chaque groupe qui permette une identification rapide, du niveau de classe, de l'enseignant, du numéro du groupe.

Exemples :

BCPRO_NOM du professeur_NUMERO du groupe → BCPRO_ARMAND_2

CAP_NOM du professeur_NUMERO du groupe → CAP_RENARD_5

Dans Imag'In, le nom du groupe associé à un protocole n'est pas modifiable dès lors qu'il a été saisi.

Si le coordonnateur EPS n'est pas en responsabilité d'un groupe classe d'une filière identifiée (CAP, BCP, BGT), il ne pourra pas saisir les protocoles des groupes classe de cette filière. Pour y remédier, il faut, soit solliciter un professeur qui enseigne dans cette filière, soit passer par le portail ARENA du chef d'établissement.

Le chef d'établissement accède à Cyclades via son portail ARENA.

Il est le seul à disposer des droits pour valider et transmettre la totalité des protocoles saisis.

La procédure est indiquée sur l'application de la manière suivante :

A la question : « Voulez-vous transmettre les protocoles ? » → Il faut cliquer sur « oui » → puis sur le bouton « Enregistrer » en bas de page.

La saisie, l'enregistrement et la transmission des protocoles doivent être effectués **avant le lundi 3 novembre 2025** pour la session 2026 des examens.

Cette date est rappelée dans les lettres des examens EPS, voie GT et voie Pro, envoyées en début d'année scolaire par les IA-IPR EPS aux coordonnateurs des équipes EPS, sous couvert des chefs d'établissement.

3- Saisie des notes du CCF EPS

La saisie des notes dans Santorin par chaque professeur d'EPS n'est rendue possible que si les trois opérations suivantes ont été effectuées par le chef d'établissement.

1. Importer les groupes d'élèves pour les associer à chaque protocole certificatif (Cyclades - menu d'APSA)
2. Vérifier que chaque groupe est bien affecté à l'adresse mail académique du professeur évaluateur
3. Distribuer les candidats dans les lots affectés aux enseignants évaluateurs via Santorin

NB :

- Seul le chef d'établissement peut réaliser l'association des élèves à un groupe classe identifié (Cyclades).
- Seul le chef d'établissement peut effectuer dans Santorin la distribution des lots de candidats afin que les évaluateurs puissent saisir les notes.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez consulter un article en ligne qui reprend ces 3 étapes illustrées de copies d'écran : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1971>

Dès que le chef d'établissement a réalisé les 3 étapes décrites ci-dessus la saisie des notes des élèves dans Santorin est rendue possible.

Grâce au lien suivant, vous pouvez consulter la démarche à suivre ainsi que les modalités de traitement de tous les cas particuliers que vous pouvez rencontrer : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1972>

La saisie des notes dans Santorin sera possible **à partir du 3 décembre 2025** pour la session 2026 des examens. Il est fortement recommandé de débiter la saisie des notes le plus tôt possible afin d'identifier et de régler les possibles blocages.

4- Demande de neutralisation de note(s), auprès de la commission académique d'harmonisation des notes (CAHN)

- pour un candidat :

Les candidats dont l'absence à une des dates programmées pour une des épreuves de CCF, n'est pas couverte par un certificat médical, peuvent bénéficier, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement en concertation avec l'enseignant évaluateur, d'une neutralisation de note(s). Dans ce cas, dans Santorin, la mention « DI » sera saisie par cet enseignant pour le candidat concerné et une explication sera portée dans la case « Appréciations »

- Pour une ou plusieurs épreuves d'EPS en CCF pour un groupe de candidats :
Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des 3 activités (BGT ou BCP) ou 2 activités (CAP) retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour le contrôle en cours de formation, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

Ces demandes de dérogation au CCF sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1991>

Une fois complétée et signée par le chef d'établissement la dérogation est

- adressée à la DEC (dec45@ac-lyon.fr) et aux IA-IPR EPS référents examens (adresses courriel en en tête) ;
- présentée à la pré-commission départementale des examens en EPS, de la session en cours.

Lorsque la CAHN / les IA-IPR EPS rendent un avis concernant une demande de neutralisation de note(s) pour une ou plusieurs épreuves d'EPS en CCF pour un groupe de candidats, cet avis est ensuite transmis à l'établissement concerné afin qu'il en soit informé, avec la mention "Demande acceptée" en filigrane.

Modalités d'attribution d'une note de CCF à un candidat

Un candidat doit faire l'objet d'une convocation nominative lui indiquant, la date, l'heure et le lieu pour toute épreuve certificative dont les épreuves de rattrapage.

Il y a plusieurs statuts possibles selon la situation de l'élève :

Jour du CCF :

- Présent → 1 note
- Présent mais temps d'apprentissage trop réduit justifié par CM → DI
- Absent avec CM*¹ → rattrapage (évaluation différée) *²
- Absent sans CM → Si justificatif d'absence validé par l'administration → FM (Force Majeure) - rattrapage (évaluation différée)
- Absent sans CM → Si Justificatif d'absence invalidé par l'administration → Absent

Jour du rattrapage :

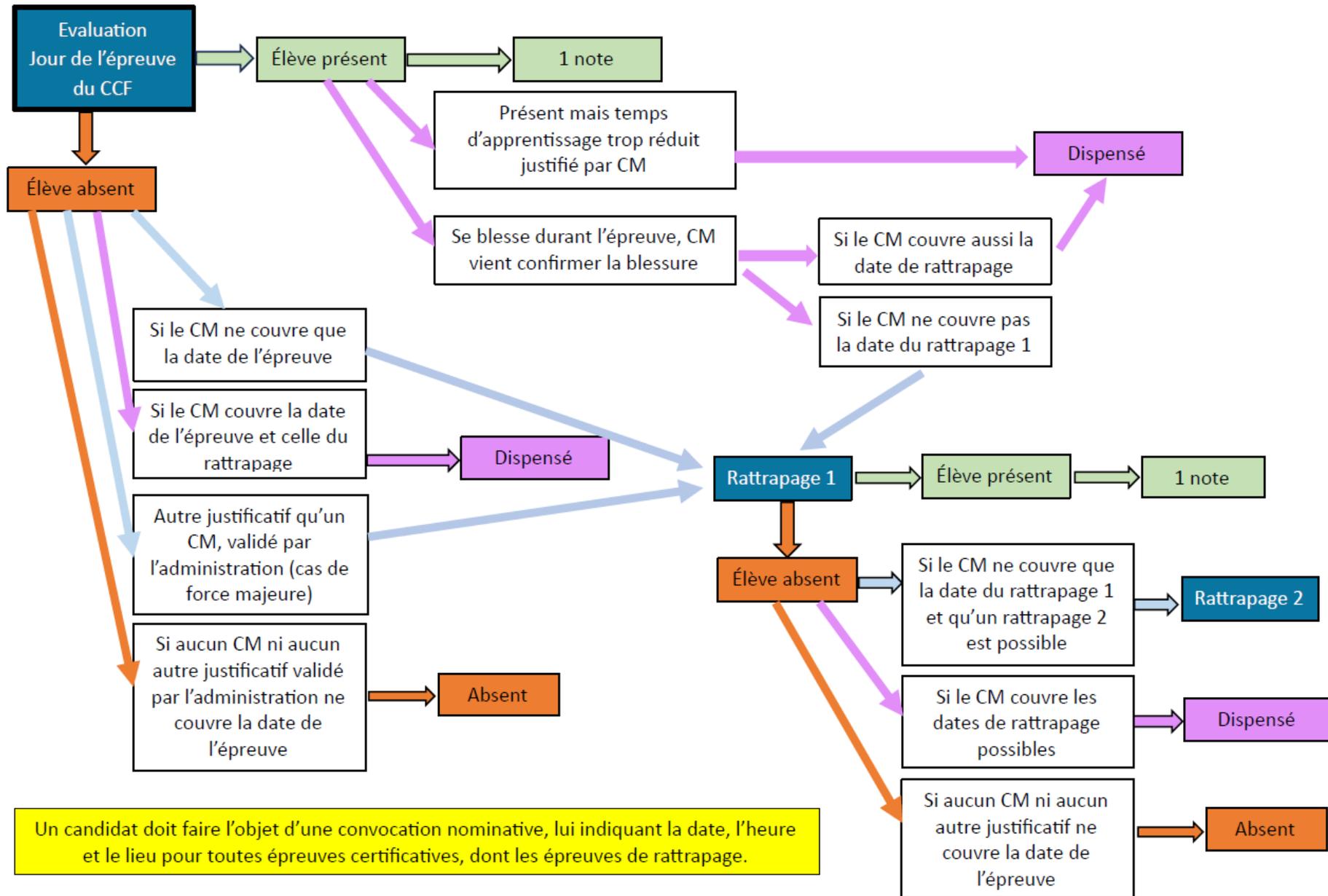
- Présent → 1 note
- Absent avec CM → DI
- Absent sans CM → Si justificatif validé par le chef d'établissement → DI
- Absent sans CM → Si justificatif validé par le chef d'établissement et second rattrapage possible → Rattrapage
- Absent sans CM ni justificatif ou justificatif invalidé par le chef d'établissement → Absent

*¹ Circulaire 2019 : « Pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'AFL **est évalué le jour de l'épreuve**. Les degrés d'acquisition des AFL2 et AFL3 font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement qui est **finalisée le jour de l'épreuve**. »

*² Circulaire 2019 : « Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, **en cas de force majeure**, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante ». Cette note de 0 est entérinée par la division des examens et des concours (DEC) du rectorat sur proposition de la CAHN.

Evaluation CCF



Ce memento des examens en EPS est diffusé à l'ensemble des professeurs d'EPS des LGT, LPO, LP, CFA, SEP et MFR de l'académie. Il est aussi disponible sur le site EPS académique.
Chaque année, Il sera actualisé au gré des nouvelles directives certificatives transmises par la commission nationale des examens (CNE).
Nous espérons qu'il facilitera la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) par les professeurs d'EPS sous ouvert de leurs chefs d'établissements.

Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER

IA-IPR EPS